

**Arrêté du SG du 31 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 17 juillet 2007  
relatif au statut des conseils régionaux de l'action sociale**

NOR : JUSA0918306A

La ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,  
Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;  
Vu l'arrêté du 17 juillet 2007 relatif au statut des conseils régionaux de l'action sociale ;  
Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 fixant l'organisation en services du secrétariat général du ministère de la justice,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le treizième alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 17 juillet 2007 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Un représentant du secrétariat général désigné parmi les personnels de l'antenne régionale de l'action sociale dont le conseil régional de l'action sociale relève. »

Article 2

Le secrétaire général du ministère de la justice et des libertés, la directrice de services judiciaires, le directeur de l'administration pénitentiaire et le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice et des libertés.

Fait à Paris, le 31 juillet 2009.

Pour la ministre d'Etat, garde des sceaux,  
ministre de la justice et des libertés :

*Le secrétaire général,*

G. AZIBERT